

LA GAZETTE D'ADELIA

L'accroissement des familles monoparentales



DANS CE NUMERO

1

Une famille monoparentale, c'est quoi ?

2

Une exposition aux situations de fragilité socio-économique

3

Venir en aide aux familles monoparentales

4

Le sujet au sein des collectivités locales

Introduction

La part de familles monoparentales est passée de 9,4% de l'ensemble des familles en 1975 à 24,9 % en 2019, selon l'Insee. Au total, on compte plus de deux millions de familles de ce type. Elles rassemblent environ 3,5 millions de personnes, parents et enfants compris. Dans 82 % des cas, elles sont formées d'une mère avec ses enfants. Si on ne considère que les enfants mineurs, un cinquième d'entre eux vit dans une famille monoparentale.

Les raisons de cet accroissement

La progression de la monoparentalité est principalement la conséquence de l'augmentation des ruptures de couples existants. Ces séparations constituent un grand progrès, en particulier pour les femmes, car elles signifient la possibilité de mettre fin librement à un couple qui va mal. Les évolutions du droit de la famille – notamment l'instauration en 1975 du divorce par consentement mutuel – et l'élévation du taux d'activité féminin sont à la base de cette avancée. En contrepartie, les familles monoparentales vivent dans des conditions plus difficiles : leur taux de pauvreté approche les 20 %, contre 7 % pour les couples avec enfants. Seuls les minima sociaux, les allocations familiales et de logement évitent à une partie de ces familles de vivre dans l'extrême dénuement.

Une famille monoparentale, c'est quoi ?

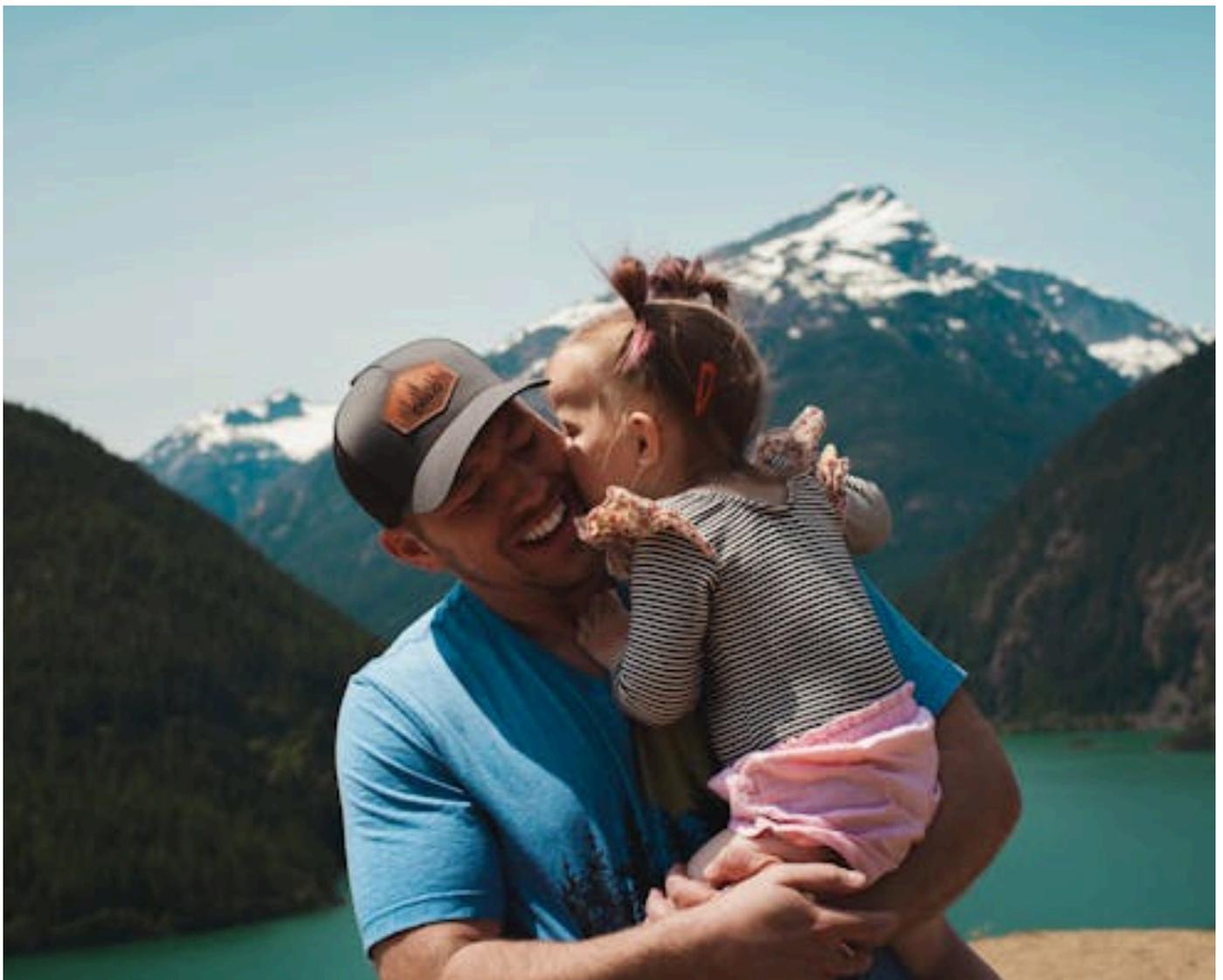
On le sait, le schéma familial a bien évolué en France depuis une trentaine d'années. Les familles monoparentales sont désormais plus nombreuses. Mais quelles sont les caractéristiques d'une famille monoparentale ?

Selon la Caf, une famille monoparentale est constituée d'un parent isolé qui assume seul la charge d'un ou plusieurs enfants au sein de son domicile. « Les familles monoparentales ne sont pas toujours une conséquence subie, suite à une séparation ou un divorce. En effet, depuis ces dix dernières années, des pères et mères solo, homosexuels ou hétérosexuels, font le choix d'élever seul un enfant mineur », souligne la psychologue spécialiste de l'enfance et de la famille, Catherine Pierrat. En pratique, bien souvent, c'est la mère qui assure seule l'éducation et la vie quotidienne des enfants mineurs dans son logement : « c'est en effet le cas le plus fréquent ».



Avant le 20^e siècle, la monoparentalité était principalement marquée par des veuves/veufs. Au Québec, à l'époque de l'entre-deux-guerres, un enfant qui naissait sans père était assimilé à une absence de structure familiale. Les femmes monoparentales étaient alors sujettes à des jugements défavorables et à une faible acceptation sociale. Les choses ont depuis, fort heureusement, beaucoup changé.

Les familles monoparentales se recomposent aussi parfois : le plus souvent, les parents seuls reforment donc un couple avant le départ des enfants du domicile familial. L'ancienneté moyenne des familles monoparentales était ainsi de cinq ans et demi en 2011, selon l'Insee. Les mères de famille monoparentale sans diplôme ont plus de difficultés à refonder une union : un quart d'entre elles sont dans cette situation depuis au moins dix ans, contre 15 % de celles qui ont au moins le bac. Disposer ou non de moyens financiers et d'un soutien familial pour prendre en charge les enfants ont des conséquences considérables pour la vie des parents concernés.



Une monoparentalité qui expose aux situations de fragilité socio-économique

Comme mentionné précédemment, la monoparentalité pose des difficultés d'organisation et entraîne une baisse notable du niveau de vie. Près de quatre familles monoparentales sur dix vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté et plus de 2,8 millions d'enfants sont en situation de pauvreté. Comment expliquer les difficultés rencontrées ?

Tout d'abord, ces familles vivent avec un seul revenu. Par définition, une famille monoparentale est plus vulnérable. Ensuite, la nécessité d'être disponible pour s'occuper des enfants conduit bien souvent le parent isolé à aménager voire interrompre son temps de travail. Près d'une mère célibataire sur deux ne travaille pas à temps complet.

Autre facteur à prendre en compte, au vu de la très forte proportion de femmes à la tête des familles monoparentales : les inégalités qui subsistent aujourd'hui entre les hommes et les femmes dans le monde du travail (écarts de salaire, difficultés à accéder à des postes à responsabilités, discriminations en raison de la grossesse ou de la maternité ...). Par ailleurs, les mères qui élèvent seules leurs enfants sont de plus en plus jeunes. Leur niveau d'études ne permet pas toujours de trouver un emploi stable et bien rémunéré. Lorsqu'elles ne sont pas au chômage, elles cumulent souvent les contrats précaires.

Ces faibles niveaux de vie ont des conséquences matérielles très concrètes au quotidien. Toutes les dépenses de la famille sont impactées. Les familles sont ainsi confrontées à des choix et sacrifices, touchant aux vacances, aux loisirs, à la vie sociale et culturelle. Par ailleurs, ceci accroît le risque pour les enfants de connaître, à l'âge adulte, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Être parent solo, c'est être confronté à une énorme charge mentale. Ce dernier doit en effet jongler en permanence entre son travail et le quotidien des enfants. Dans le cas d'une séparation qui se passe mal, le parent solo est d'autant plus impacté s'il n'a pas le soutien de l'autre parent. L'enfant doit se sentir lui aussi en sécurité et apaisé chez chacun de ses parents. S'il doit prendre parti pour l'un d'entre eux, c'est le conflit de loyauté, une situation très inconfortable pour l'enfant. Il arrive aussi que l'enfant essaie de se positionner en chef de famille, ainsi les rôles sont inversés. Le risque d'isolement et d'épuisement est également un réel danger pour le parent solo qui a bien du mal à avoir une vie à lui, une vie sociale en-dehors de la vie familiale.

Venir en aide aux familles monoparentales

Aujourd'hui en France, de nombreuses aides existent pour venir en aide à ces familles. Les voici pêle-mêle.

Le service public d'intermédiation du versement des pensions alimentaires

L'intermédiation financière est un service public gratuit géré par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation financière des pensions alimentaires (A.R.I.P.A), adossée à la Caisse nationale des allocations familiales (C.N.A.F). Ce service public a pour objectif d'aider les parents séparés à obtenir le versement de la pension alimentaire qui leur est due, quel que soit l'âge de leur enfant. L'intermédiation financière a également pour but d'apaiser les tensions liées aux questions financières entre parents séparés, afin qu'ils puissent se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants.

L'allocation de soutien familial (A.S.F)

L'A.S.F est une prestation familiale versée pour contribuer à élever un enfant privé de l'aide financière de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire fixée et payée intégralement, mais dont le montant est faible.

L'aide à la garde d'enfants

Le complément de libre choix du mode de garde (C.M.G) contribue au financement de la garde d'un enfant de moins de six ans par un assistant maternel ou par une garde d'enfant à domicile, ou en cas de recours à un prestataire de garde d'enfants à domicile, à certaines micro-crèches ou certaines crèches familiales. Le C.M.G est modulé selon le nombre d'enfants à charge et selon les ressources du foyer. Pour les parents isolés, le plafond de ressources pour le bénéfice du C.M.G est majoré de 40 % et les montants plafonds de cette prestation sont majorés de 30 %.



Les crèches à vocation d'insertion professionnelle

Afin de soutenir activement les parents engagés dans une recherche d'emploi et de lever les freins d'accès au marché du travail, les crèches à vocation d'insertion professionnelle (A.V.I.P) proposent aux parents de jeunes enfants (moins de 3 ans) demandeurs d'emploi et en reprise d'emploi des places d'accueil qui leur sont réservées. Pour les familles monoparentales (le plus souvent les mères isolées élevant seules leurs enfants), la conciliation entre vie familiale et recherche d'emploi est rendue plus difficile, les exposant davantage au risque d'isolement et de précarité. L'accueil de leur enfant en crèche A.V.I.P représente, pour elles, une opportunité de sortir de l'isolement et de consacrer du temps à leur recherche d'emploi ou de formation, afin de pouvoir se (re)insérer durablement sur le marché du travail et sortir de la précarité par l'emploi.



Ces offres de service 'séparation' sont gérées par la Caisse nationale des allocations familiales (C.N.A.F). L'élaboration du parcours usager autour de la séparation a été priorisée au regard de l'évolution des formes familiales (augmentation des séparations et des divorces), des besoins des familles en situation de séparation (soutien financier, maintien du lien parent-enfant, prévention de l'isolement, accompagnement des situations de violences conjugales, etc.) et des nouvelles offres de service de la branche (intermédiation financière, offre de travail social « parents seuls »). Dans ce cadre, l'objectif du « parcours séparation » est de faciliter toutes les démarches de l'utilisateur, d'accélérer l'accès à ses droits en lui facilitant la complétude de son dossier, de l'informer sur les ressources à sa disposition près de chez lui et de l'orienter le cas échéant vers d'autres services en fonction de sa situation. Le parcours « séparation » a pour objectif de faciliter l'accès des familles à l'ensemble des offres de services qui constituent le socle commun d'intervention minimum devant être déployé sur chaque territoire, en fonction de leur situation :

- Le versement de prestations financières auprès des allocataires ;
- L'appui au versement et au recouvrement des pensions alimentaires ;
- L'information, l'accompagnement et l'orientation des parents.

Conclusion - Le sujet des familles monoparentales au sein des collectivités locales

Au regard des éléments évoqués précédemment, on comprend de suite que trouver un logement, être mobile, s'insérer professionnellement, trouver un mode de garde ... Tout semble plus dur pour les mères ou les pères seul(e)s. Un ensemble d'aspects et de sujets autour desquelles les collectivités peuvent s'emparer sous l'impulsion des nouveaux dispositifs de soutiens à la parentalité qui voient le jour sur l'ensemble du territoire sous l'impulsion de la C.N.A.F et de sa dernière C.O.G (Convention d'objectifs et de gestion).

Au-delà des dispositifs financiers, la Caf agit localement pour soutenir les dispositifs de soutien à la parentalité au sein des territoires via les L.A.E.P (lieux d'accueil enfants parents) notamment. L'objectif de ce type de structure de soutien à la parentalité est de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant tout en apportant un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents et avec des professionnels. Des aides très précieuses pour ces familles ...

